



*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ*

SEANCE EN DATE DU 29 JANVIER 2026

Présents : 60

Votants : 69

Pouvoirs : 9 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Michel BEAULATON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 22 janvier 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°15

**AVENANT DE PROLONGATION DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE
DEMAIN » VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

Vu la convention cadre du dispositif Petites Villes de Demain signée le 27 avril 2023 par la communauté de communes Ambert Livradois Forez et les trois communes bénéficiaires Ambert, Arlanc et Cunlhat ;

Vu la proposition de l'Etat de poursuivre le programme au-delà du mandat municipal actuel ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'habitat expose au conseil communautaire le rapport suivant : La communauté de communes Ambert Livradois Forez, ainsi que les communes d'Ambert, Arlanc et Cunlhat ont été retenues par l'État dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

L'Etat, la communauté Ambert Livradois Forez, les communes d'Ambert, Arlanc et Cunlhat, le syndicat mixte du Parc naturel régional du Livradois Forez, le département du Puy-de-Dôme, l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social du Puy-de-Dôme et l'établissement public foncier ont donc signé **une convention cadre partenariale en date du 27 avril 2023.**

Cette convention détaille une stratégie de revitalisation définie à travers **3 axes** :

- promouvoir des centralités mixtes en termes de population et d'usage ;
- développer la qualité et la diversité de l'habitat ;
- promouvoir un développement du territoire sobre en foncier et reconstruire la ville sur la ville, ainsi qu'un ensemble de fiches actions déclinées par communes. Elle prévoit les engagements de chaque partenaire ainsi que les modalités de gouvernance du programme.

L'achèvement de la convention est prévu le 31 mars 2026. Le vendredi 13 juin 2025, le Premier Ministre a annoncé la poursuite du programme « Petites Villes de Demain » après 2026, pour accompagner les communes dans leurs projets d'aménagements.

AR Prefecture

063-200070761-20260129-2026_01_29_15-DE
Reçu le 06/02/2026

Le présent avenant a donc pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme « Petites Villes de Demain » sera prorogé **jusqu'au 31 décembre 2026** (annexe 1), conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au **31 décembre 2031** afin, à la fois, de poursuivre le projet de territoire associé à la convention qui n'est pas terminée et de permettre aux futures équipes municipales de se l'approprier (annexe 2).

Cet avenant permettra de poursuivre l'accompagnement en ingénierie des communes lauréates, de bénéficier des aides financières pour le poste de chef de projet du programme PVD ainsi que les avantages liés aux Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- de charger M. le Président de solliciter tous les financeurs et partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 6 février 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER

